

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-76

Objet : Approbation de la convention
quadripartite de maîtrise d'ouvrage unique
- RN 10

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Noura DALI représentée par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-76

Objet : Approbation de la convention quadripartite de maîtrise d'ouvrage unique - RN 10

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la convention quadripartite de maîtrise d'ouvrage unique pour la requalification de la RN10 sur la commune de Trappes ;

Considérant le projet partenarial porté par l'État, la SQY, le Département des Yvelines et la commune de Trappes ;

Considérant que cette convention a pour objet de confier à l'État la maîtrise d'ouvrage unique des travaux de dénivellation et de requalification de la RN10 ;

Considérant que ces travaux permettront de traiter une coupure urbaine majeure et d'améliorer la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la convention fixe les responsabilités, les modalités d'occupation temporaire du domaine communal, les conditions de remise des ouvrages et les modalités financières associées ;

Considérant l'avis de la Commission municipale Finances, Développement Économique, Urbanisme, Travaux du 26 juin 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

Article 1 : Approuve la convention quadripartite de maîtrise d'ouvrage unique pour le projet de requalification de la RN10 à Trappes, conclue entre l'État, la Commune, la SQY et le Département des Yvelines.

Article 2 : Précise que les emprises communales nécessaires à l'opération feront l'objet d'une mise à disposition gratuite, conformément à l'article L.2125-1 du CGPPP.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

-9 JUL. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

